

# Règlement

## Préambule

L'inscription à Sainte Anne résulte d'un choix : choix d'un établissement, de son projet éducatif et de ses options pédagogiques. Au moment de l'inscription ou de la réinscription, chaque parent et chaque élève acceptent le présent règlement dans sa totalité avec ses règles qui permettent au groupe de vivre.

## I) LES HORAIRES

**Au collège :**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

**8h25 - 12h15 et 13h35 - 16h30**

**Mercredi :** 8h25 - 12h15

**A l'école :**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

**8h30 - 11h30 et 13h25 - 16h30**

## II) LES ABSENCES ET LES RETARDS

Les élèves sont tenus de se présenter aux heures fixées.

En cas de retard, l'élève devra se présenter à la vie scolaire pour les collégiens et à l'accueil pour les primaires, afin que le retard soit consigné sur le cahier de bord et que l'autorisation soit donnée de rentrer en classe.

**Pour le collège et l'école**

Pour tout retard ou absence prévisible, les parents doivent prévenir le Chef d'Etablissement par courrier. Au retour de l'élève, celui-ci doit présenter son justificatif rempli et dûment signé dans le cahier de bord. Toute absence supérieure à 48h doit être justifiée par un certificat médical. Pour toute absence, les parents écriront un mot séparé qui sera inséré dans le registre des présences et dans le dossier scolaire, dûment signé dans le cahier de bord pour le collège.

Pour l'école, au retour de l'élève, celui-ci doit présenter un courrier des parents.

Les sorties anticipées font l'objet d'une lettre écrite par les parents et adressée au Chef d'Etablissement.

Les parents et les élèves se doivent de respecter le calendrier scolaire qui a été décidé à l'échelle nationale et par la direction de l'Etablissement.

Pas d'arrivée après 9h30, pas de sortie anticipée, le midi, ni avant la dernière heure de cours, c'est-à-dire à 11h30 le matin le mercredi matin ou avant 15h30 l'après-midi. Les demi-pensionnaires ne peuvent sortir sur le temps du déjeuner, même exceptionnellement.

Les collégiens qui prennent les transports scolaires ne peuvent pas quitter le collège à 15h30.

## III) ATTITUDE, DISCIPLINE, TENUE

Chaque élève aura à cœur de respecter les règles élémentaires du savoir-vivre.

**La tenue vestimentaire est simple et correcte ainsi que la coupe de cheveux,**

(les piercings ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons, les baggys, les pantalons troués, les shorts, les leggings, les tee-shirts trop courts, trop décolletés ou avec des motifs voyants (tête de mort, photos...), les casquettes, les keffieh, les tenues type camouflage militaire, le vernis à ongles, le maquillage, le gel trop important sur la chevelure sont interdits. Seuls sont autorisés les bermudas et pantalons unis.

Signature des Parents :

Certaines activités nécessitent une tenue adaptée (sports, travaux pratiques) et font l'objet d'informations particulières.

Le langage doit être correct et chaque élève doit observer les règles de politesse à l'égard de tous (enfants, enseignants, membres du personnel, parents). En effet, les relations avec les adultes dans l'Etablissement sont toujours respectueuses, même lorsque des différends surgissent. L'agressivité, l'insolence, les insultes, la violence, les brutalités sont sanctionnées sévèrement, qu'elles s'exercent à l'égard d'adultes ou d'autres enfants.

Les élèves évitent les comportements bruyants dans les locaux et leurs abords. Ils se regroupent en rang et font silence avant de se rendre en classe. Ils ne doivent pas sortir de classe pendant les inter cours ni mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du collège et de l'école.

A l'heure du repas et pendant les récréations, la circulation des élèves dans les bâtiments est interdite.

Les entrées et sorties des élèves se font en bon ordre par le portail principal.

L'accès de la salle des professeurs est interdit aux élèves.

L'accès du garage à vélos doit se faire véhicule à la main et pied à terre.

Sont strictement interdits dans l'établissement :

- tout objet susceptible de blesser (couteau, broche, pistolet à billes, pointeur laser...), ainsi qu'allumettes, briquet, tabac, alcool, drogue, boisson énergisante et cigarettes électroniques...

- les téléphones portables sont interdits sinon ils sont confisqués et rendus aux vacances. Les parents peuvent les récupérer sur rendez-vous.

- les montres connectées, jeux électroniques, consoles de jeux portables, baladeurs, MP3, Ipod, Ipad, appareils photo, radios, jeux vidéo ne peuvent être utilisés ni au collège ni à l'école.

- les objets précieux sont déconseillés.

Les actions qui empêcheraient le bon déroulement des cours seront pénalisées.

Il en sera de même pour le refus d'obéir de la part d'un élève. Les sanctions pourront aller d'une retenue à une mise en garde, un avertissement, voire une exclusion.

## IV) TRAVAIL

Le travail sera accompli avec la plus grande honnêteté.

**Une absence ne justifie pas un travail non fait. L'élève qui a été absent doit se tenir informé de ce qui a été fait pendant son absence et se mettre à jour dès son retour.**

**Le système de correspondance constitue une aide mais ne peut justifier un travail non fait.**

Signature de l'Elève :

Les dispenses d'EPS ne peuvent être accordées que par les professeurs sur présentation d'un certificat médical qui en indique la durée. L'impossibilité de faire du sport ne dispense pas de la présence au cours d'EPS.

## V) LIAISON AVEC LES FAMILLES

Le cahier de bord, au collège, (ou le cahier de textes à l'école), est le lien entre la famille et l'établissement. Il porte la trace de toute la vie scolaire. Il doit être parfaitement tenu et être présenté à chaque requête. L'attention des parents est attirée sur le rôle essentiel du cahier de bord **qu'ils doivent consulter, vérifier et signer chaque quinzaine.**

Au collège un relevé de notes est envoyé par courrier aux parents deux fois par trimestre, ainsi qu'un bulletin trimestriel. Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement.

## VI) VIE MATERIELLE : respect des lieux, des locaux

Les élèves se doivent de respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Malpropreté et dégradations délibérées, utilisation du Blanco entraîneront une sanction (travail d'intérêt général, retenues, avertissement) et la réparation du dommage causé (facturation aux familles).

La direction de l'établissement décline toute responsabilité quant aux dégradations, pertes ou vols de tous effets personnels (vêtement, bijoux, objets de valeur, argent, moyens de locomotion...) qui restent sous la responsabilité des intéressés.

En cas de perte d'objet, s'adresser à l'accueil. Les objets ou vêtements non réclamés en fin de trimestre sont remis à une œuvre de charité.

Sécurité : les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et doivent être impérativement respectées. Des exercices de sécurité sont effectués chaque trimestre, il importe que tous y participent avec sérieux.

## VII) SANCTIONS

Une sanction part d'un constat et doit permettre à l'élève de progresser. Tout manquement à l'observation du règlement - manque de travail, dégradation du matériel, indiscipline - entraîne une sanction :

- lettres sur le cahier de bord au collège et perte de points sur le permis au primaire.

- retenue (le mercredi de 13 h à 15 h pour le collège et 10h30 à 12h30 pour le primaire).

L'absence à une retenue conduit à un avertissement

- mise en garde adressée par courrier à la famille,

- avertissement (exemple : l'absence à une retenue conduit à un avertissement).

Trois avertissements entraînent un conseil de discipline qui peut déboucher sur une exclusion définitive.

Tout manquement grave au règlement peut aussi entraîner un conseil de discipline qui peut déboucher sur une exclusion temporaire interne ou externe.

Signature de l'Elève :